Image not found or type unknown

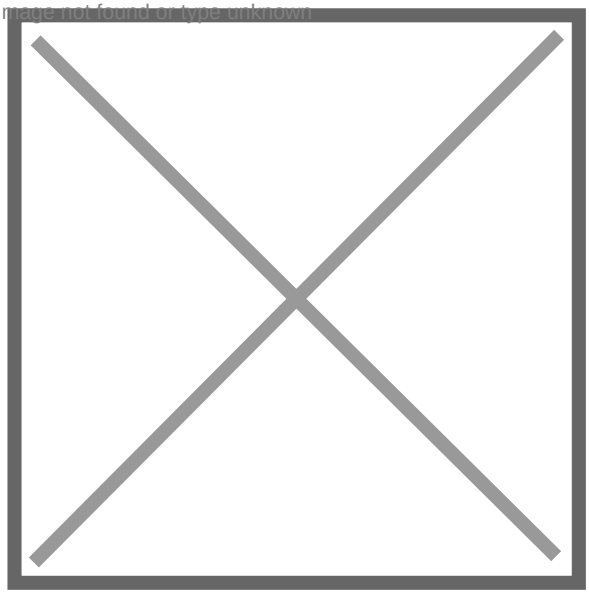

L'assistante sociale refuse de m'aider

Par **sanouchka**, le **16/12/2014** à **16:44**

Bonjour,
je suis de nationnalité italienne,en France depuis 9 mois avec un bébé de 22 mois.On est hébergé chez mon père temporairement le temps que je trouve du travail.
Pendant ces 9 mois j'ai pu avoir un numéro allocataire et une AME.
Au niveau de la CAF on m'a dit que même en ayant un numéro allocatire je ne pourrais jamais bénéfcier des allocations familiales tant que je n'ai pas de revenue et m'ont demander de prendre contact avec assistante sociale disant qu'elle pourra m'aider financièrement en attendant que je trouve du travail et qu'elle pourra aussi m'aider pour la garde de ma fille car cette dernière m'empêche de chercher du travail mais malheureusement cette assistante a refusée catégoriquement de m'aider et m'a dit nous on vous a pas demandé de venir vivre en France et m'a humilier.
est ce que je peux porter plainte???? ou bien qu'est ce que je dois faire????
quels sont mes droits????
le faite que je sois hébergé chez mon père est ce la cause de ne pas vouloir m'aider????
sachant que mon père ne travaille pas il est au chomage et a un faible revenue.

merci de me répondre

Par **aguesseau**, le **16/12/2014** à **17:27**

bjr,
votre père, ne travaillant pas, peut être garder votre fille pendant que vous cherchez du travail.
essayez de voir avec un autre assistante sociale (à la mairie).
il existe une aide mensuelle d'aide sociale à l'enfance versée par le conseil général.

cdt

Par **chris_ldv**, le **20/12/2014** à **10:34**

Bonjour,

Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat: Vos frais médicaux et ceux de votre enfant sont donc pris en charge par l'état français (donc ce sont les contribuables français qui financent ces dépenses de santé).

De votre côté vous n'avez jamais travaillé en France, donc vous n'avez jamais contribué au système de protection sociale de ce pays, dont vous bénéficiez pourtant avec l'AME.

Votre père vous héberge (a priori gratuitement puisque vous n'avez pas de revenus vous permettant de contribuer aux dépenses du foyer) et étant au chômage il peut, le cas échéant s'occuper de votre bébé pendant que vous réalisez les démarches pour obtenir un emploi.

Vous êtes de nationalité italienne, donc ressortissante de l'Union Europeene, et vous vous exprimez correctement en français ce qui vous met sur un pied d'égalité avec les 3 millions de personnes présentes en France et qui recherchent un emploi.

Vous souhaitez connaître vos droits en France : Vous avez le droit de travailler, comme tout citoyen de l'Union Europeene.

Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés